

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 avril 2023

Réunion du Conseil Municipal
13 avril 2023

Convocation
04 avril 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 04 avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPES, Sabine DESCAMP, Anne TURON-LAGOT, Patrice SANCHOU.

Absents ayant donné pouvoir :
Christian SERGENT, qui a donné pouvoir à Patrice SANCHOU
Sylvie BARREIROS, qui a donné pouvoir à Anne TURON-LAGOT

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du compte rendu de la précédente séance

- 1/ **Compte de gestion 2022 du Responsable du SGC Nay-Morlaàs**
- 2/ **Compte administratif 2022**
- 3/ **Affectation du résultat**
- 4/ **Fixation des taux des taxes directes locales**
- 5/ **Subventions aux associations 2023**
- 6/ **Participation aux organismes publics**
- 7/ **Provisions pour risques**
- 8/ **Eclairage Public des Quatre Chemins : répartition du financement des travaux d'investissement avec les communes de Coarraze et de Nay**
- 9/ **Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus**
- 10/ **Budget primitif 2023**
- 11/ **Organisation du portage de repas pour 2023 avec le CCAS de Mirepeix**
- 12/ **Marché toiture de l'école : choix des entreprises**
- 13/ **Convention 2023 avec Agence Paloise de Service**
- 14/ **Convention accueil d'une Accompagnante d'élève en situation de handicap à l'école**
- 15/ **Communauté de communes : commission locale d'évaluation des charges transférées**
- 16/ **Fêtes de Mirepeix 2023 : apéritif, repas et animation**
- 17/ **Usage de la délégation du Conseil au Maire**
- 18/ **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande de complément d'information faite aux entreprises candidates pour le marché de la réfection de la toiture de l'école, il n'est pas possible de délibérer ce jour. Il propose donc de retirer le point n°12 de l'ordre du jour, ce qui est adopté à l'unanimité.

1/ COMPTE DE GESTION 2022 DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE NAY-MORLAAS

Le Maire rappelle qu'il doit être procédé au vote du compte de gestion du Responsable du Centre de Gestion Comptable Nay-Morlaàs avant le vote du compte administratif du Maire.

Le compte de gestion 2022 de Monsieur PAYRAMAURE Evariste, Comptable public, Responsable du Service de Gestion Comptable Nay-Morlaàs

EST APPROUVE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après avoir délibéré sur le compte de gestion 2022 du Responsable du Centre de Gestion Comptable Nay-Morlaàs, Jean BERGE, Adjoint au Maire, expose en détail le Compte Administratif 2022.

Après s'être fait présenter les bordereaux de mandats, les titres de recettes, le double des factures, ainsi que toutes pièces comptables se rattachant à l'exercice, **le Maire se retire de la séance**. Il est procédé au vote sous la présidence de Jean BERGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif 2022 de Monsieur VIRTO Stéphane, Maire de Mirepeix, qui laisse apparaître :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu	661 069.63
	Réalisé	562 080.53
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	661 069.63
	Réalisé	687 204.89
	Restes à réaliser	0.00

Section d'investissement :

Dépenses	Prévu	300 906.72
	Réalisé	216 997.75
	Restes à réaliser	40 855.63
Recettes	Prévu	300 906.72
	Réalisé	195 951.44
	Restes à réaliser	38 450.00

Résultat de clôture :

Investissement	-21 046.31
Fonctionnement	125 124.36
Résultat global	104 078.05

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

3/ AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le montant des résultats cumulés, tels qu'ils sont inscrits au Compte Administratif 2022

	Résultat 2021	Résultat 2022	Cumul 2022	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Investissement	- 26 835 ,09	5 788.78	- 21 046.31	- 2 405.63	- 23 451.94
Fonctionnement	42 507,63	82 616.73	125 124.36		125 124.36
TOTAL	15 672.54	88 405.51	104 078.05		101 672.42

Il propose :

-d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2023 pour un montant de 73 451.94 euros

-d'affecter le reste de l'excédent au compte 002 de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 pour un montant de 51 672.42 euros

Soit un total affecté de 125 124,36 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'affectation du résultat

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4/ FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 397 152 euros est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont elle va devoir également voter le taux.

Il précise également qu'en application du coefficient correcteur, la Commune versera une contribution de 26 630 euros.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 397 152 euros.

Il propose de laisser les taux 2022 inchangés selon le tableau ci-dessous :

	Bases 2022	Taux 2022	Bases 2023	Taux 2023	Produits
Foncier bâti	1 508 446 €	23,48 %	1 619 000 €	23,48 %	380 141 €
Foncier non bâti	17 029 €	34,04 %	18 200 €	34,04 %	6 195 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	121 831 €	8.29 %	130 481 €	8.29 %	10 816 €

Le produit fiscal pour ces deux taxes serait donc de 397 152 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

DECIDE de voter pour l'année 2023, les taux d'imposition comme suit :

	Bases 2022	Taux 2022	Bases 2023	Taux 2023	Produits
Foncier bâti	1 508 446 €	23,48 %	1 619 000 €	23,48 %	380 141 €
Foncier non bâti	17 029 €	34,04 %	18 200 €	34,04 %	6 195 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	121 831 €	8.29 %	130 481 €	8.29 %	10 816 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions émanant des associations et il est procédé au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes :

DESIGNATION		
EST BEARN BASKET		Montant : 1 000 €
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
N'a pas pris part au vote :		

DESIGNATION		
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES		Montant : 500 €
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 4
N'a pas pris part au vote :		

DESIGNATION		
AMICALE DES POMPIERS PAYS DE NAY		Montant : 300 €
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
N'a pas pris part au vote :		

DESIGNATION		
CHORALE ATOUT CHOEUR		Montant : 300 €
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 2
N'a pas pris part au vote :		

6/ PARTICIPATION AUX ORGANISMES PUBLICS

Le Maire informe le Conseil Municipal des subventions et participations à verser aux organismes publics

ACCORDE une subvention de fonctionnement à la Commission Syndicale Baudreix Mirepeix de 150 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7/ BUDGET 2023 : PROVISIONS POUR RISQUES

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

DECIDE de fixer la participation à ces travaux des Communes de Coarraze et de Nay de la manière suivante :

- Commune de Coarraze : 2 061.04 € TTC
- Commune de Nay : 2 463 € TTC

AUTORISE le Maire à exécuter les formalités relatives à cette délibération ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9/ ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022 ci-après annexé

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE
2022

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ¹	
<i>Stéphane</i> VIRTO	<i>Maire</i>	1 806,23 € X 6 1 869.45 X 6		22 054,08 €
<i>Nicole</i> HUROU	<i>Adjointe</i>	693,09 € X 6 717.34 € X 6		8 462.58 €
<i>Jean</i> BERGÉ	<i>Adjoint</i>	693,09 € X 6 717.34 € X 6		8 462.58 €
<i>Geneviève</i> BERGÉ	<i>Adjointe</i>	693,09 € X 6 717.34 € X 6		8 462.58 €
<i>Francis</i> MIJARES	<i>Adjoint</i>	693,09 € X 6 717.34 € X 6		8 462.58 €

10/ BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire présente le budget primitif de l'année 2023

Fonctionnement :

- Dépenses 742 617,42 €
- Recettes 742 617,42 €

Investissement :

- Dépenses 469 251,94 €
- Recettes 469 251,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement

VOTE le budget par chapitre et opération

- Pour l'ensemble des chapitres en fonctionnement et en investissement

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

11/ ORGANISATION PORTAGE DE REPAS AVEC LE CCAS DE MIREPEIX

Le Maire rappelle la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mirepeix en date du 15 décembre 2022 dont l'objet était l'organisation du portage de repas à compte du 01 janvier 2023.

En effet, la Commune de Nay a décidé de fermer le Foyer restaurant de Nay à compter du 16 décembre 2022.

La Commune de Mirepeix a lancé un appel d'offres pour trouver un prestataire en mesure de livrer des repas en liaison chaude pour le portage de repas aux aînés et pour la restauration scolaire.

De fait, le traiteur LURO de Bizanos a été retenu. Il va livrer les repas à l'école du lundi au vendredi, et les agents communaux continueront à livrer les plateaux aux aînés inscrits. Ces derniers auront désormais le choix entre deux menus, à commander d'une semaine sur l'autre.

Le traiteur facture le prix du repas à la Commune de Mirepeix à 7.15 euros.

La Commune de Mirepeix gère le marché avec le traiteur et va désormais facturer au CCAS de Mirepeix le prix des repas en lieu et place de la Commune de Nay.

La Commune, par délibération en date du 13 décembre 2022, a décidé de facturer au CCAS le prix du repas tel qu'il a été fixé par le traiteur LURO, soit 7.15€ à compter du 01 janvier 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle organisation concernant le portage de repas à compter du 01 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTTE la nouvelle organisation du portage des repas à domicile à compter du 01 janvier 2023

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches concernant la refacturation des repas au CCAS de Mirepeix.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :

12/ AGENCE PALOISE DE SERVICES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés de recrutement lors des absences du personnel de la Commune.

Il propose de renouveler le partenariat avec l'Agence Paloise de Servies (APS), association intermédiaire qui a pour objet la mise à disposition de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Selon nos besoins, ce personnel interviendra sur les missions ponctuelles de renfort ou de remplacement : entretien ménager de bâtiments publics, garderie de l'école, service de restauration scolaire, service technique à l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Ce partenariat suppose la conclusion d'une convention avec APS. Le Maire soumet le projet de convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention ci-annexée fixant les conditions de mise à disposition de personnes de l'Agence Paloise de Services à compter du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

13/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE SOINS A DOMICILE « LE CHATEAU » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET INDIVIDUEL D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DES ENFANTS

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par une famille afin de mettre en œuvre un Projet Individuel d'Accompagnement en faveur d'un enfant scolarisé à l'école de Mirepeix.

Ce projet d'accompagnement a pour vocation de permettre l'intervention de professionnels du Service d'Education Spécialisée Soins à Domicile précoce (SESSAD) sur le temps périscolaire, et notamment sur le temps de cantine afin d'accompagner l'enfant concerné.

Il convient donc de conventionner avec cet organisme afin d'accueillir cet enfant dans les meilleures conditions à la cantine scolaire. Le Maire soumet le projet de convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention ci-annexée fixant les conditions d'intervention des professionnels du SESSAD auprès de l'enfant concerné au sein de la cantine scolaire

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

14/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY : REVISION DE LA CLECT DU 19 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

- Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- Vu la délibération n°2017-5-01 relative à la prise de compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- Vu la délibération D_2023_2_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 13 mars 2023 portant APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 11 2022 PORTANT REVISION DE LA CLECT DU 19/09/2018 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES.

Considérant que la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées), réunie le 19 septembre 2018, a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard. Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT. En application de ce transfert de charge, les attributions de compensation ont été modifiées par la délibération n° D_2020_8_12 du 14 décembre 2020.

Le recensement du patrimoine réalisé par enquête auprès des communes a depuis été complété par un travail de terrain qui a mis en évidence un patrimoine plus important qu'initialement estimé. Chaque commune a été destinataire d'un état exhaustif de son patrimoine envoyé en date du 23/06/2022.

Sur cette nouvelle base, une réflexion a été conduite sur l'ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine. Les coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention ont été intégrés suite à la signature d'un marché à bons de commandes.

L'exercice de la compétence a été précisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la communauté de communes.

La CLECT s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser ces éléments. Un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT.

Le cadre de cette révision de la CLECT de 29/11/2022 est celui des révisions libres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Concrètement, cette révision nécessite :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffrage initial de la CLECT (c'est l'objet de la présente délibération),
- Une délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale.

Le rapport de la CLECT du 29/11/2022 est annexé à la présente délibération

Les montants révisés des charges transférées seraient les suivants :

	2018	Proposition 2023
Angaïs	2692 €	2231 €
Arbéost	232 €	100 €
Arros de Nay	2330 €	2673 €
Arthez d'Asson	2065 €	1395 €
Assat	7076 €	5064 €
Asson	6667 €	6573 €
Baliros	1528 €	1233 €
Baudreix	1884 €	1553 €
Bénéjacq	7997 €	6134 €
Beuste	2275 €	1725 €
Boeil Bezing	3385 €	3180 €
Bordères	2341 €	2094 €
Bordes	8051 €	7914 €
Bourdettes	2047 €	1608 €
Bruges Capbis Mifaget	1413 €	1553 €
Coarraze	6692 €	5960 €
Ferrières	145 €	67 €
Haut de Bosdarros	326 €	115 €
Igon	3728 €	2868 €
Labatmale	895 €	977 €
Lagos	1812 €	1321 €
Lestelle-Bétharam	2232 €	1168 €
Mirepeix	3486 €	3230 €
Montaut	4091 €	2861 €
Narcastet	2580 €	1912 €
Nay	6786 €	6019 €
Pardies Piétat	1598 €	1919 €
Saint-Abit	962 €	1166 €
Saint-Vincent	960 €	1353 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à la révision

de l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 29 novembre 2022 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes, prises après transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 29 novembre 2022 relatif à la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2022 portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prise par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- **DECIDE** d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

15/ FETE LOCALE : APERITIF, REPAS ET ANIMATION

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de la fête locale du 30 avril 2023

Les propositions de prix pour le repas de la fête locale et l'animation sont examinées.

Pour cette question, le Conseil Municipal retire la délégation au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR LE REPAS :

APPROUVE la proposition du restaurant - traiteur Au Bon Accueil à 22 euros le repas adulte et 8 euros le repas enfant

FIXE le prix du repas à :

- 22 euros à partir de 13 ans et plus
- 8 euros pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus

POUR L'ANIMATION

APPROUVE la proposition pour l'animation d'Éric MONTSERRAT pour un montant de 350 euros TTC

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec Éric MONTSERRAT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

16/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponses à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente BONNECAZE-DEBAT-CAMBARRAT : parcelles B370 et B371, sises 18 rue des Usines
- Vente POUYOUONE/SERRA-MOLL : parcelle A887 sise 2 rue le Clos Fleuri
- Vente BLON/LABORDE MONGRAND : parcelle A405, sise 9 rue Bellevue
- Vente TARBES/ESTEBAN : parcelles B436, B437 et B1127 sises 4 rue du Centre
- Vente SCI TITOU/KARIM DARBON : parcelle B779 sise 28 rue du Centre

Concessions cimetièrè :

Route de Lagos :

- A2023-040 : renouvellement de concession n°14 pour une durée de 15 ans à compter du 02 août 2020 pour Mr CULOTTI Mario : tombe simple à 100 euros

17/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance


Pilar MORENO

Le Maire


Stéphane VIRTO

